

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-075 du 26 juin 2024

Objet : Restauration de la Collégiale du Moustier
: Modification du branchement électrique

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Considérant le devis joint à la présente ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est conclu avec ENEDIS – 8 allée Théophile Gramme 87280 LIMOGES, un marché de travaux pour la modification du branchement électrique basse tension de la Collégiale du Moustier.

Article 2 : La contribution financière due par la collectivité s'élève à **4 818.32 € HT**. Les conditions générales et la révision du prix sont indiquées en annexe de la proposition financière n°RB282274ECB9XE01.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DEVIS n° RB282274ECB9XE01
du 29/03/2024 valable jusqu'au 29/06/2024

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Nos ref : RAC-24-2274ECB9XE
Interlocuteur Enedis : Eric NONY
Fonction : Chargé d'étude
Portable : 06 98 73 87 45
Tél. : 05 55 44 23 14
Mail : eric.nony@enedis.fr

COMMUNAUTE COMMUNE PAYS DE SAINT YRIEIX
MONSIEUR NARDOT Christophe

OBJET : Devis pour les travaux électriques 9 PLACE ATTANE à ST YRIEIX LA PERCHE

LIMOGES, le 29/03/2024

Désignation	Quantité (unité)	Prix unitaire HT (€)	Montant non réfacté HT (€)	Taux de réfaction (%)	Montant réfacté HT (€)	Taux de TVA (%)	Montant réfacté TTC (€)
Branchement	4	1 165,87	4 663,48	0	4 663,48	20.0	5 596,18
Réseau BT	1	154,84	154,84	0	154,84	20.0	185,81
Montant total facturé			4 818,32		4 818,32		5 781,99
Montant à régler TTC							5 781,99
Montant de l'acompte TTC							2 891,00

Ventilation des Coûts Réels	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	774,20	1 563,26	1 267,63	1 213,23

ACCORD :

Si vous souhaitez nous retourner le devis signé par voie postale, vous devez nous retourner un exemplaire du devis daté, signé, complété de la mention "Lu et approuvé" accompagné du règlement, sans modification ni réserve, adressé à :

DR LIMOUSIN - Groupe GCC - 8 Allée Théophile Gramme 87280 LIMOGES
arema-limousin@enedis.fr

Fait à le __/__/__

Nom Prénom : Qualité du Signataire :
Signature⁽¹⁾ Cachet

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Conditions Générales et Révisions de Prix

Concernant le devis n° RB282274ECB9XE01

CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD", ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou virement postal et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Règlement complet et définitif du présent devis à la fin des travaux et avant la réception d'ouvrage ou la mise en service, dès la présentation de la facture récapitulative, réajustée, s'il y a lieu, suivant les conditions spécifiées dans le paragraphe "VALIDITE DU DEVIS" ci-dessous.
- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

20 à compter des dates suivantes :

- De la date de signature du présent devis,
- Du paiement de l'avance prévue aux "conditions de paiement",
- De la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 29/03/2024.

Les prix sont fermes et non révisibles si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis sont achevés au plus tard le 29/06/2024.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au-delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, \text{ avec}$$

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 06/2024 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus au fait d'Enedis seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

En tout état de cause, Enedis se réserve le droit de dénoncer tout ou partie des conditions du présent devis pour les travaux non réalisés à la date du 29/06/2024 ou sans accord de votre part avant 3 mois.